

RÉPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice



LOI DE FINANCES POUR 1996

RAPPORT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER

COMPTES PRÉVISIONNELS DE LA NATION POUR 1995
ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES POUR 1996

TABLE DE MATIÈRES

TABLE DE MATIÈRES	3
PREMIÈRE PARTIE.....	7
LE CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES POUR 1996	7
.....	7
I - ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	8
1. PAYS INDUSTRIALISÉS	8
a) <i>Activité</i>	8
b) <i>Inflation</i>	9
c) <i>La reprise de l'inflation attendue pour 1996 en Europe Occidentale</i>	10
2. PAYS EN DÉVELOPPEMENT	11
II - L'ÉCONOMIE GABONAISE EN 1994 ET 1995.....	12
1. LA SITUATION FINANCIÈRE EXTÉRIEURE.....	12
2. LES FACTEURS DE L'ÉQUILIBRE INTERNE.....	13
a) <i>Évolution des prix</i>	13
b) <i>Situation financière des entreprises</i>	14
III - LES AXES DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE.....	16
1. LA POLITIQUE DES PRIX	16
2. LA POLITIQUE MONÉTAIRE	16
3. L'ENCOURAGEMENT À LA CRÉATION DES MICRO-PROJETS	16
4. LA POLITIQUE DES SALAIRES	16
SECONDE PARTIE.....	17
LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1996.....	17
I - POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET FISCALE.....	17
1. LA TRANSPARENCE ET LE RESPECT DU DROIT BUDGÉTAIRE POUR CONTENIR LES DÉPENSES ET SOUTENIR L'EMPLOI	17
2. LA POLITIQUE FISCALE.....	18
3. L'ÉQUILIBRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1996 S'INSCRIT DANS LA RIGUEUR DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES.....	18
a) <i>La poursuite de la rigueur</i>	18
b) <i>Le retour à l'universalité budgétaire</i>	19
II - MALGRÉ LES CONTRAINTES ÉCONOMIQUES, LE BUDGET AFFIRME SES PRIORITÉS.....	20
1. INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN ET DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS.....	20
a) <i>Éducation Nationale</i>	20
b) <i>La santé</i>	20
c) <i>Affaires sociales</i>	20
2. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE.....	21
a) <i>Équipements et construction</i>	21

b) Logement social, urbanisme et cadastre	21
c) Marine marchande	21
d) Aviation civile.....	21
3. RENFORCER L'APPAREIL PRODUCTIF.....	21
a) Agriculture	21
c) Eaux et forêts	22
d) Mines et pétrole.....	22
e) Tourisme	22
f) Énergie et eau.....	22
TROISIÈME PARTIE.....	23
BUDGETS ÉCONOMIQUES	23
I - PRINCIPALES HYPOTHÈSES DE LA PROJECTION	23
1. LE TAUX DE CHANGE	23
2. MATIÈRES PREMIÈRES	23
a) Le pétrole	23
b) Le bois.....	24
c) Les minerais.....	24
II - LES RÉSULTATS DE LA PROJECTION.....	24
1. ÉQUILIBRE DES BIENS ET SERVICES	25
2. LA CONTRIBUTION DES AGENTS ÉCONOMIQUES.....	26
a) Les entreprises.....	26
b) Les ménages.....	27
c) Les administrations.....	28
d) Le reste du monde	29
e) L'équilibre monétaire et financier.....	30
TEXTE DE LOI.....	33
TITRE I - ÉVALUATION DES VOIES ET MOYENS	35
TITRE II : DISPOSITIONS FISCALES	36
LIVRE PREMIER	36
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICIAIRES ET REVENUS	36
TITRE PREMIER : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	36
<i>CHAPITRE V : Établissement de l'impôt</i>	<i>36</i>
TITRE DEUXIÈME : IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES	37
<i>CHAPITRE II : Revenus imposables</i>	<i>37</i>
Section I : Détermination des bénéficiaires ou des revenus nets des diverses catégories de revenus	37
<i>CHAPITRE V : Calcul de l'impôt.....</i>	<i>38</i>
Section III : Modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et du minimum de perception	38
LIVRE TROISIÈME.....	39
IMPÔTS ET TAXES DIVERS.....	39
TITRE TROISIÈME : IMPÔTS SUR LA PROPRIÉTÉ.....	39

CHAPITRE PREMIER : CONTRIBUTION FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES.....	39
Section VI : Débiteur de l'impôt.....	39
CHAPITRE II : CONTRIBUTION FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	39
Section VI : Débiteur de l'impôt.....	39
CHAPITRE 1 : CHAMP D'APPLICATION.....	41
Section 1 : Assujettis.....	41
Section 3 : Exonérations.....	41
CHAPITRE 2 : MODALITÉS DE CALCUL ET PROCÉDURE.....	43
Section 2 : Base d'imposition.....	43
Section 3 : Taux.....	44
Section 4 : Déductions.....	44
A - Principes.....	44
CHAPITRE 3 : MODALITÉS PRATIQUES.....	45
Section 2 : Liquidation et recouvrement.....	45
<i>CHAPITRE 4 : RÉGIMES PARTICULIERS</i>	<i>49</i>
ANNEXE A LA CONTRIBUTION DES PATENTES	50
REVISION DU DICTIONNAIRE ET DU TARIF DES PATENTES.....	50
TITRE VI : DISPOSITIONS GENERALES.....	53
ANNEXES.....	55
ANNEXE N°1 : BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.....	57
ANNEXE N°2 : BUDGET CONSOLIDÉ DES ADMINISTRATIONS.....	58
ANNEXE N°3 : RECETTES.....	59
ANNEXE N°4 : DÉPENSES.....	60
ANNEXE N°6 : RECETTES FISCALES.....	61
ANNEXE 7 : RECETTES NON FISCALES.....	62
ANNEXE 8 : DETAIL DES CONTRIBUTIONS INTERNATIONALES.....	63
ANNEXE 9 : DETAIL DES CONTRIBUTIONS INTERNATIONALES (SUITE).....	64

Première partie

LE CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES POUR 1996

L'économie mondiale en 1995 a été marquée par la dépréciation du dollar américain par rapport aux autres monnaies de référence, dont le Yen et le Deutsche mark. Dans une telle situation monétaire incertaine, l'impact réel sur l'économie gabonaise s'en ressent au niveau des finances publiques et du compte du reste du monde.

C'est pour cette raison que le gouvernement, dans le cadre du budget de l'année 1996, a mis l'accent sur la rationalisation de la gestion des finances publiques. Celle-ci doit conduire à la maîtrise des dépenses et à un meilleur recouvrement des recettes.

De même, le gouvernement a mis en place un programme de soutien à l'économie. C'est ainsi qu'en matière d'investissement, près de 14,30% seront orientés vers le secteur productif, 42,37% vers les infrastructures, 23,53% vers les secteurs sociaux et 19,8% vers les autres secteurs

I - ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

Les perspectives économiques de la zone O.C.D.E. se confirmeraient et le taux de croissance économique avoisinerait les 3% en 1994. Dans les pays anglo-saxons, on assisterait à un ralentissement progressif de l'activité. Le resserrement progressif des politiques monétaires devrait permettre de contenir les risques de surchauffe et les tensions inflationnistes.

La croissance de l'Union Européenne s'établirait à 3,2% en 1995 contre 2,7% en 1994, et serait comprise entre 3,3% et 3,9% en 1996.

1. Pays industrialisés.

a) *Activité*

Aux États-Unis, le PIB. a progressé de 4% en 1994.

Les composantes de la demande les plus sensibles au taux d'intérêt devraient commencer à réagir dès le premier semestre 1995 aux hausses successives de taux d'intérêt de 1994 à 1995.

Le ralentissement de l'activité économique au Royaume-Uni, sorti de la récession plus tardivement que les États-Unis, n'interviendrait qu'en fin d'année 1995.

Après une année de croissance forte (3,9% en 1994), supérieure au rythme potentiel, soutenue à la fois par le commerce extérieur et par la consommation des ménages, l'économie Britannique ralentirait en 1995 et 1996 (progression du PIB de 3,5% en 1995 et de 2,7% en 1996).

La croissance Japonaise s'est redressée durant l'année 1994, sous l'impulsion d'une politique budgétaire expansionniste, fondée sur des plans d'investissements publics et des mesures d'allégements fiscaux au profit des ménages.

Ces mesures ont permis un net redressement de la consommation des ménages, considérées comme le principal moteur de la croissance en 1994. Le maintien des allégements fiscaux en 1995 et 1996 devrait permettre une accélération de la consommation en 1995 et 1996 alors que l'investissement productif commencerait à se redresser, à la faveur d'une amélioration continue des perspectives des débouchés.

CROISSANCE EN VOLUME DU PIB.

Libellé	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Allemagne	4,5	2,2	-1,1	2,8	2,6	2,9
dont l'Ouest	5,1	1,4	-1,7	2,3	-	-
Royaume-Uni	-2,2	-0,5	1,9	3,9	2,7	2,9
Italie	1,2	0,7	-0,6	2,2	3,0	2,8
Belgique	2,3	1,9	-1,7	2,2	2,5	2,5
Pays-Bas	2,2	1,3	0,4	2,5	3,3	2,4
Espagne	2,1	0,8	-1,1	1,9	3,2	3,2
France	0,6	1,1	-1,0	2,5	2,9	2,7
Etats-Unis	-0,6	2,3	3,1	4,0	2,9	2,0
Canada	-1,8	0,6	2,2	4,1	-	-
Japon	4,3	1,1	-0,2	1,0	0,5	2,2
O.C.D.E.	1,0	1,5	1,2	3,0	2,5	2,4

Source: O.C.D.E., Direction de la Prévision (France, FMI)

b) inflation.

Aux États-Unis, la hausse des prix est restée remarquablement faible en 1994 (avec un glissement annuel du prix à la consommation de 2,7%), compte tenu de la vigueur de la demande, de l'état d'avancement de la reprise, et en comparaison avec des cycles précédents.

Les salaires devraient s'accélérer au premier semestre 1995, après avoir évolué modérément en 1994. Avec le ralentissement des gains de productivité, les salaires unitaires devraient aussi s'accélérer. L'inflation passerait de 2,2% en moyenne annuelle en 1994 à 3,3% en 1995. En 1996, avec le ralentissement de l'activité, l'inflation décèlerait et s'établirait en moyenne à 3,5%.

Au Royaume-Uni, après avoir décélééré en 1993 (glissement annuel du prix de consommation de 1,9% en 1993, après 2,6% en 1992), l'inflation est restée contenue en 1994 (glissement annuel de 2,9% en 1994). Cette maîtrise de l'inflation apparaît comme une performance historique; elle a été renforcée par des efforts de compression de marge des distributeurs.

L'inflation atteindrait en moyenne 3% en 1995 et 3,5% en 1996; le glissement annuel de l'indice des prix hors prêts hypothécaires resterait néanmoins contenu au niveau plafond de l'objectif fixé par le Gouvernement.

PRIX A LA CONSOMMATION PRIVEE

(augmentation en moyenne annuelle en %)

Libellé	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Allemagne	-	4,6	3,9	3,01	2,1	2,3
dont l'Ouest	3,7	3,8	3,2	3	2,0	2,3
Royaume-Uni	7,4	4,7	3,5	2,5	3,0	3,5
Italie	6,8	5,3	4,8	4,0	3,5	3,5
Belgique	2,5	2,1	2,8	2,6	2,6	2,6
Pays-Bas	3,4	3,0	2,1	2,3	2,4	2,5
Espagne	6,5	6,4	5,1	5,3	5,1	4,5
France	3,2	2,5	2,1	1,7	1,9	-
Etats-Unis	4,2	3,2	2,5	2,2	3,3	3,5
Canada	4,8	1,3	1,7	0,9	2	1,8
Japon	2,5	2,1	1,3	0,4	0,6	0,8
OCDE	4,4	3,4	2,8	2,3	2,7	-

Source: Direction de la Prévision (France), OCDE.

c) La reprise de l'inflation attendue pour 1996 en Europe Occidentale

La reprise de l'activité en 1994 s'est traduite de façon inégale sur l'évolution de l'emploi et du taux de chômage. Ce dernier a continué de croître en Italie et en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne.

Au cours des années 1995 et 1996, à mesure que la reprise s'amplifiera, les perspectives devraient continuer à s'améliorer sur les marchés du travail. L'emploi pourrait augmenter, selon le pays, de 0,2% à 1% en 1995, puis de 1 à 1,5% en 1996; sa hausse resterait néanmoins limitée en 1995 par la reprise cyclique des gains de productivité.

Le taux de chômage diminuerait, selon les pays de 0,1 à 0,5 point en 1995, puis de quelque 0,5 point en 1996; il ne retrouverait néanmoins pas son niveau de 1993 et resterait supérieur au taux de chômage non inflationniste.

Les accords salariaux resteraient modérés en 1995, puis deviendraient plus généreux en 1996, l'accélération de l'emploi se confirmant et l'écart entre le taux de chômage et le taux de chômage non inflationniste s'amenuisant.

Les coûts salariaux unitaires resteraient contenus, bien que s'accroissant progressivement, du fait des gains de productivité encore élevés. Dans ces conditions, malgré la répercussion de la hausse des prix des matières premières, l'inflation sous-jacente pourrait encore diminuer en 1995 puis augmenter en 1996.

2. Pays en développement.

La plupart des pays d'Asie connaîtront encore une croissance rapide en 1995 et 1996, de l'ordre de 7 à 9%. Les exportations seraient stimulées par des forts gains de compétitivité-prix liés à l'appréciation du Yen et par le redressement de la demande en provenance des pays développés.

Elles entraîneraient des flux importants d'investissements et par là même d'importations. La croissance chinoise devrait rester forte, et ne s'infléchir que très lentement, la politique d'encadrement du crédit n'ayant pas abouti.

L'Amérique Latine devrait profiter du dynamisme persistant de la croissance américaine. Elle subirait néanmoins les conséquences de la crise mexicaine, du fait de politique monétaire et budgétaire devenues plus restrictives.

Enfin, l'Afrique au Sud du Sahara pourrait retrouver une croissance positive, modeste sans doute mais confirmant qu'elle est sortie de la longue période de stagnation des années 1980.

CROISSANCE DU PIB/PNB DANS LES PAYS DU SUD.

Libellé	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Afrique Noire	2,7	3	3,2	3,5	3,4	3,5
Amérique Latine	2,9	2,7	3,5	3,1	3,2	3,5
M. Orient/Maghreb	0,4	6,5	4	4,5	4,2	4,2
N.P.I d'Asie	7	7	6,2	6,7	7	7,5
Reste d'Asie	5	5,5	5,8	6	6,3	6,5

Source: Direction de la Prévision (France)

II. L'ÉCONOMIE GABONAISE EN 1994 ET 1995

Un an après la dévaluation du franc CFA par rapport à la monnaie française, le gouvernement ne peut qu'être satisfait de la manière avec laquelle il a été amené à prendre des mesures courageuses de politique économique afin d'atténuer l'impact de ce choc externe. Les objectifs que le gouvernement s'était fixés ont été tous atteints. Ces résultats viennent d'être confirmés par les comptes provisoires de la nation de 1994, publiés au mois de septembre par la D.G.S.E.E.

En matière de croissance, on peut relever qu'elle se situe aux alentours de 38,8% en valeur conformément aux objectifs du collectif budgétaire de 1994. Cette croissance s'est réalisée de manière contrastée. Pour les secteurs exportateurs à savoir les secteurs du bois, du pétrole et des mines, leur offre a accru de plus de 100% en raison de l'effet de la variation du taux de change.

En ce qui concerne le secteur hors pétrole, dans l'ensemble il a mieux résisté que prévu, excepté les industries manufacturières et le bâtiment dont la production a reculé. S'agissant des mesures de politique économique, les salaires dans l'ensemble de l'économie ont augmenté de 15%.

En 1995, la croissance économique se confirmerait avec un taux avoisinant les 8% en nominal. Cette augmentation du produit intérieur brut serait essentiellement le fait du secteur non pétrolier dont la valeur ajoutée croîtrait de 15%, et celle du secteur pétrolier n'évoluerait que de 0,66%.

L'investissement jouerait en effet son rôle de moteur de la croissance puisqu'il atteindrait un niveau de 657,7 milliards en 1995 contre 591 milliards en 1994, soit une augmentation de 11,2%. Ainsi le secteur non pétrolier apporterait une contribution décisive au raffermissement de la croissance en augmentant son investissement de 27%, la consommation des ménages s'élèverait à 10,4%, et les exportations à 4,15%.

1. La situation financière extérieure

Conséquence, entre autres de l'effort d'accumulation et d'une moindre demande adressée à l'extérieur, le solde de la balance courante diminuerait de 75,2 milliards par rapport à l'année antérieure, il passe de 150,1 milliards en 1994 à 74,9 milliards en 1995. Cette détérioration du solde est liée à la faible croissance du solde commercial, qui a été fortement absorbé par les déficits structurels des balances des services et des transferts.

BALANCE DES PAIEMENTS

	1994	1995
A. TRANSACTIONS COURANTES	150,1	74,9
1) Balance commerciale	866,8	889,9
2) Balance des services	-635,7	-718,6
3) Balance des transferts	-81,0	-96,4
B. MOUVEMENTS DE CAPITAUX A L.T.	-151,0	-217,9
C. MOUVEMENTS DE CAPITAUX A C.T.	-85,0	-61,6
BALANCE GLOBALE (A+B+C)	-85,9	-204,6
VARIATION DES RESERVES	85,9	204,6

Du côté de la balance des capitaux, on note une nette dégradation qui s'explique par le montant important des remboursements au titre de la dette publique.

Bref, la balance globale se chiffrerait à -204,6 milliards en 1995 contre -85,9 milliards en 1994.

2. Les facteurs de l'équilibre interne.

a) *Évolution des prix.*

L'acquis de l'inflation en janvier 1995 était de 9% par rapport à la moyenne des prix de 1994. Cette tendance s'est poursuivie tout au long du premier semestre de l'année. Pour freiner ces anticipations inflationnistes, le gouvernement a pris des mesures sur la surveillance des prix des biens de première nécessité. C'est ainsi que l'indice général des prix des 155 articles a amorcé une décélération depuis le mois de juin 1995; passant de 795 à 787,8 de juin à juillet, soit une variation de moins 0,90%.

Si ce retournement de tendance se confirme au cours des cinq derniers mois de l'année, l'objectif de 11% d'inflation en 1995 pourrait être atteint.

VARIATION DES PRIX A LA CONSOMMATION.

	1993(1)	1994	1995(2)	Variations		
	Décembre	juin	juin	(2)/(1)	Mensuelle	Annuelle
Produits importés	529,8	740,4	835,6	57,74	-0,44	12,9
Produits locaux	506,7	617,4	708,8	39,87	0,08	14,8
Services et divers	518,3	682,3	766,8	47,94	0	12,4
Indice général	522,6	702,7	795	52,13	-0,26	13,1

VARIATION DES PRIX A LA CONSOMMATION.

(Des 155 articles)

	1993(1)	1994	1995(2)	Variations		
	Décembre	juin	juin	(2)/(1)	Mensuelle	Annuelle
Alimentation	544,4	722,4	814,6	49,63	-0,64	12,8
Volaille	523,2	539,5	701	33,99	-4,56	29,9
Poisson	2361	2377	3513	48,8	0,43	47,8
Fruits frais	565,3	603,1	750	32,67	-2,81	24,3
Dépenses de la maison	368,3	481,3	544,3	47,77	1,13	13,1
Linge de maison	279,9	390,7	595,3	112,64	6,56	52,3
Entretien	450,7	561,3	732,6	62,56	6,59	30,5
Equipement ménager	341,2	492,3	657,6	92,73	0,01	33,6

b) Situation financière des entreprises

D'une manière générale, la répartition de la valeur ajoutée entre salariés et entreprises se solde à l'avantage de ces dernières : l'excédent brut des entreprises (EBE) croît plus vite que les salaires. C'est ainsi que de 1992 à 1994, la part des salaires dans la valeur ajoutée a progressivement baissé; elle passe de 28% à 23%. Par contre celle des profit dans la valeur ajoutée augmente de 35% à 42%. Ceci démontre de forts gains de productivité des entreprises au détriment de l'emploi et qui entraînent une nette amélioration de leur autofinancement.

	1992	1993	1994	1995
Rémunération des salariés	27,91	26,84	23,05	24,49
Excédent brut d'exploitation	35,34	35,5	42,08	41,01

III. LES AXES DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE

La politique macro-économique du gouvernement en 1996 s'inscrit dans la continuité des orientations poursuivies depuis quelques années : objectif de croissance de 5.3%; politique active de l'emploi; encadrement des dépenses budgétaires destiné à améliorer les finances publiques; politiques monétaire et des revenus allant de pair avec la lutte contre l'inflation. En même temps les pouvoirs publics poursuivent leur action en vue d'assainir les entreprises parapubliques.

1. La politique des prix

Le gouvernement poursuivra en 1996 les grandes lignes de la politique des prix qui avaient été définies lors du conseil des ministre du 26 juin 1995. C'est ainsi que les produits de première nécessité continueront à être exonérés de la T.V.A.

2. La politique monétaire

La politique de crédit sera prudente afin de contenir l'expansion de la demande intérieure. Le crédit au secteur privé croîtrait un peu plus vite que l'augmentation du P.I.B. non pétrolier.

3. L'encouragement à la création des micro-projets

Pour amorcer une réelle stratégie de création de micro-projets, le gouvernement mettra en place un fonds spécial, "auto-emploi". Les modalités de son fonctionnement seront définies par le ministre chargé du commerce.

4. La politique des salaires

Dans la fonction publique, l'évolution de la masse salariale ne tiendra compte que des glissements catégoriels et des promotions individuelles; le SMIG reste inchangé afin de maintenir la politique de désinflation.

Seconde partie

LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1996

La politique budgétaire pour 1996 s'inscrit d'une part vers la consolidation des acquis en matière de redressement des finances publiques, et d'autre part vers la recherche de la croissance pour stimuler l'emploi et combattre l'exclusion. C'est ainsi que deux secteurs prioritaires se verront allouer des moyens supplémentaires, notamment les infrastructures de base et les secteurs sociaux.

I. POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET FISCALE

1. La transparence et le respect du droit budgétaire pour contenir les dépenses et soutenir l'emploi.

L'effort de réduction du déficit budgétaire est l'antienne de l'action du gouvernement. Et les résultats enregistrés depuis quelques années sont tangibles, en effet, on observe un décreu du déficit budgétaire en dépit des dépassements constatés sur quelques postes de dépenses.

La conséquence mécanique de ces dépassements est d'accroître l'endettement de l'État. Ainsi, la charge de la dette devient le premier poste du budget. Pour casser cette spirale, dépassement et endettement, le projet de loi de finances 1996 va mettre en place des mesures correctrices.

D'abord à faire respecter les procédures budgétaires, le code des marchés publics afin de dégager des marges de manoeuvre et de corriger les distorsions économiques.

D'une manière générale, la situation des finances publiques reste encourageante, les grands postes comme l'électricité, le téléphone, les transports sont mis à niveau.

En 1994, le déficit prévu par la loi de finances initiale était de 485.8 milliards de FCFA. L'exécution traduit un déficit de 453.5 milliards de FCFA, soit 20.8% du P.I.B. Cette rigueur de l'exécution budgétaire s'est effectuée sur le budget d'investissement, dont le rythme de consommation avait baissé par rapport au passé. Tout laisse à penser que la qualité des investissements publics peut à la longue devenir une source d'économie budgétaire.

En 1995, le budget sera exécuté dans les limites du déficit arrêté avec le F.M.I., et ce, en dépit de la volatilité du dollar américain. Ce qui exige la maîtrise des dépenses, si nous voulons respecter les critères du déficit primaire prévu à hauteur de 187.9 milliards de FCFA.

Cet effort de contenir les dépenses publiques est d'autant plus significatif que plusieurs facteurs pèsent sur la dégradation du solde tendanciel des finances publiques, et notamment le ralentissement de l'économie et le poids du service de la dette.

Les projections à moyen terme des finances publiques montrent que la charge de la dette dans les recettes budgétaires tourne aux alentours de 50%, soit une moyenne de 355 milliards de FCFA hors rééchelonnement que le budget doit supporter annuellement.

Cette situation devient insoutenable pour les finances publiques. Les ratios du service de la dette restent élevés et constituent une entrave majeure qui affecte les perspectives de développement de l'économie.

Dans ces conditions, il devient urgent que les pays amis et les autres bailleurs de fonds puissent faire bénéficier au Gabon des avantages des programmes de reconversion de la dette ou d'annulation. Car le retour à l'équilibre des finances publiques est rendu impossible par des simples économies budgétaires.

2. La politique fiscale

La conjoncture économique actuelle nous impose à ne plus alourdir la pression fiscale, dans le cadre du projet de loi de finances de 1996. Toutefois, ce budget sera marqué par un effort d'allégement fiscal en matière de TVA consenti aux ménages depuis mai 1995. Ces mesures ont pour but de sauvegarder leur pouvoir d'achat et de freiner les tensions inflationnistes.

L'effet produit de ces mesures joueront pleinement en 1996 et entraîneront une moins-value des recettes budgétaires.

3. L'équilibre du projet de loi de finances pour 1996 s'inscrit dans la rigueur de la gestion des finances publiques.

a) La poursuite de la rigueur

Les dépenses courantes en 1994 ont été marquées par une réduction de plus de 10% en termes réels du fait de la dévaluation. Ce profil est étale en 1995 ; mais il se redresse en 1996 avec un taux de croissance égal à l'inflation retenue par le projet de loi de finances, soit 3%. Cette évolution est le résultat d'un effort d'économies engagé

depuis 1987, et qui continue à exercer ces effets de modération des dépenses à court et à moyen terme.

Le total des dépenses courantes s'établit à 326.3 milliards de FCFA, contre 317.6 milliards de FCFA en 1995. Cette augmentation, soit 8.7 milliards de FCFA, est due à des opérations d'ajustement: 6.6 milliards de FCFA au titre de la solde, 5.5 milliards de FCFA aux biens et services et enfin 3.4 milliards de FCFA d'économies à réaliser sur les transferts.

Les dépenses en capital s'établissent à 156.3 milliards de FCFA contre 160 milliards de FCFA en 1995.

S'agissant du service de la dette publique, il est évalué à 506.6 milliards de FCFA.

Au regard des hypothèses économiques retenues pour 1996, le total des recettes propres s'élèvent à 695.5 milliards de FCFA, soit 40.5 milliards de plus par rapport aux estimations de 1995.

En ce qui concerne les recettes d'emprunt et les aménagements de la dette, elles se chiffrent à 122 milliards, dont 65 milliards de FCFA de prêts projets et 57 milliards d'autres financements.

Quant au déficit, le projet de loi de finances de 1996 prévoit de dégager un excédent hors charge de la dette de 212.9 milliards de FCFA. Mais en intégrant les recettes d'emprunt et l'annulation de la dette, le déficit réel se chiffre à 149.8 milliards de FCFA hors rééchelonnement de la dette.

b) Le retour à l'universalité budgétaire

Cette pratique vise à retracer l'ensemble des recettes et dépenses afin d'assurer un meilleur contrôle par l'Assemblée Nationale. Le rapport général de la Cour des Comptes, sur l'exécution de la loi de finances 1993, attire l'attention du Parlement sur la nécessité de prévoir ces comptes dans les prochaines lois de finances, conformément à la législation en vigueur. Dans cet esprit, le projet de loi de finances va rebudgétiser toutes les opérations enregistrées au Trésor Public:

- le fonds national d'habitat, dont la vocation initiale est de financer l'habitat social est entièrement intégré dans la stratégie du Gouvernement en matière de création des zones de logement;
- la cotisation patronale versée à l'Agence Nationale de la Formation Professionnelle devra contribuer à la politique d'insertion;
- le budget des collectivités locales dont les recettes proviennent à plus de 95% des recettes de l'État sera pris en recettes et en dépenses dans le budget de l'État;

II. MALGRE LES CONTRAINTES ECONOMIQUES, LE BUDGET AFFIRME SES PRIORITES.

1) Investir dans le capital humain et développer les solidarités

a) *Éducation Nationale*

Le gouvernement mettra des moyens supplémentaires en direction de l'enseignement primaire à hauteur de 790 millions au titre des fournitures scolaires. Cette aide aux ménages est destinée à alléger le coût de la rentrée scolaire que supporte en totalité les familles. Au total, le budget de fonctionnement (Hors solde permanente) s'élève à 10.4 milliards de FCFA contre 9.8 milliards de FCFA en 1994.

S'agissant du budget d'investissement, une partie des crédits sera consacrée aux équipements de laboratoires de lycées et collèges ainsi que la réhabilitation de quelques écoles. Par ailleurs l'État poursuivra son programme de construction des écoles primaires et d'un nouveau lycée à Libreville. Au total, les moyens de paiement atteignent 16 milliards de FCFA au titre de 1996 soit 10,24% des dépenses totales en capital.

b) *la santé*

La dotation au titre des médicaments s'établira à 2.9 milliards de FCFA, dont 550 millions de FCFA pour le C.H.L. S'agissant de la maintenance, la dotation y afférente est à hauteur de 500 millions de FCFA contre 150 millions de FCFA précédemment.

Quant aux dépenses en équipements, elles seront de 8 milliards de FCFA contre 5.9 milliards de FCFA en 1994. A ce titre, le Gouvernement accentuera ses efforts en équipant les hôpitaux secondaires en matière de radiologie et des appareils chirurgicaux.

c) *Affaires sociales*

Pour combattre l'échec scolaire et les formes d'exclusion sociale qui gagnent peu à peu la société, un programme de construction de centres préscolaires sera entrepris afin de permettre leur accès aux enfants des couches les plus vulnérables de la société. Pour ce faire, une dotation de 1,4 milliard de FCFA sera alloué au titre de l'aménagement des centres préscolaires.

2 Améliorer le cadre de vie

a) Équipements et construction

Avec une dotation budgétaire s'élevant à 45.1 milliards de FCFA, ce département représente 28.8% du budget d'investissement. Les travaux d'aménagement du réseau routier seront poursuivis, notamment les axes Bitam-oyem-mitzic, koulamoutou-lastourville, minvoul-assock-ngoum.

Quant aux voiries, des crédits seront alloués à hauteur de 1 milliard à l'assainissement des villes de Lambarené, Mouila. De même, l'État poursuivra les travaux de renforcement de bitumage au niveau de Libreville.

b) Logement social, urbanisme et cadastre

L'effort public en faveur des lotissements nouveaux y compris les voiries et les constructions de logements atteindra le montant de 6,4 milliards de FCFA. Ces crédits de paiement inscrits au ministère chargé de l'habitat permettront de financer d'autres opérations inhérentes à ses attributions, notamment la cartographie, l'urbanisme et de la ville.

c) Marine marchande

Le budget d'équipement de la marine marchande atteint le montant de 863 millions de FCFA. Il permet d'entretenir la flotte existante, tout en couvrant les besoins des populations en matière de transport maritime.

d) Aviation civile

Les crédits d'investissement inscrits au budget de l'aviation civile permettront de refaire les pistes d'aéroport et d'équiper quelques aérogares en matière de radioélectrique. Ils s'élèvent à 2,9 milliards de FCFA.

3. Renforcer l'appareil productif

a) Agriculture

C'est un budget en retrait par rapport à celui de 1995. Les priorités retenues au cours du séminaire gouvernemental seront intégrées dans le projet de budget, à commencer par les aides à la paysannerie et les apports en capital au secteur agro-industrie. La dotation s'élève à 13,9 milliards contre 16,8 milliards de FCFA en 1995.

c) Eaux et forêts

L'enveloppe des crédits consacrée aux grandes orientations par le ministère des eaux et forêts atteint les 3,8 milliards de FCFA au titre du budget d'investissement.

d) Mines

Les crédits de paiement des mines permettra au pouvoir public de poursuivre les opérations de prospection et d'évaluation aurifère. La dotation se situe à 586 millions de FCFA.

e) Tourisme

Avec 205 millions de FCFA de crédits inscrits au projet de loi de finances pour 1996, l'enveloppe du ministère du tourisme baisse de 25,7% par rapport à 1995 en ce qui concerne l'équipement. Au total, le budget du tourisme est à hauteur de 493 millions de FCFA.

f) Énergie et eau

Le gouvernement poursuit le programme hydraulique villageoise, les crédits de paiement sont à hauteur de 13 milliards de FCFA contre 12,1 milliards de FCFA en 1995, soit une augmentation de 0,9 milliards de FCFA.

Troisième partie

BUDGETS ÉCONOMIQUES

I. PRINCIPALES HYPOTHÈSES DE LA PROJECTION

	Années				
	1992	1993	1994	1995	1996
Prix du Pétrole en \$ (brent)	18,07	15,9	15,08	16,55	16,51
Taux de change 1\$=.....FCFA	265	282	556	506,5	505,6
MATIERES PREMIERES					
Exportation Bois (millions de FCFA)	37874	66600	147150	142820	135964
Okoumé		62400	135067	132820	126100
Ozigo	2149	4200	12093	10355	9864
Exportations Mines (millions de FCFA)					
Manganèse	41229	38169	63184	74800	87500
Uranium	11284	18245	16046	15723	14430
Production Pétrole (millions de tonnes)	14,67	15,558	17,214	17,4	17,4

1. Le taux de change

L'hypothèse sur le dollar s'appuie sur les prévisions des monnaies faites par le F.M.I.

2. Matières premières

a). Le pétrole

Afin de faire remonter les cours, l'OPEP a décidé, lors de sa dernière réunion le 21 Novembre 1994 à Bali, de maintenir son plafond de production à 24,5 Millions de barils par jour sur une période inhabituellement longue couvrant toute l'année 1995.

Ce plafond reste néanmoins dépassé d'environ 500.000 barils par jour au début de l'année 1995.

Au niveau national, la production de pétrole brut gabonais pour les six premiers mois de l'année 1995 est en hausse de 10,49% par rapport au six premiers mois de l'année précédente. Cette situation qui est due aux travaux de développement du champ de Rabi et au maintien en production de vieux champs conduirait la production à fin 1995 à 17,4 millions de tonnes.

Les pétroliers estiment que ce volume de production resterait stable jusqu'à l'horizon 1997 s'il y a un effort soutenu des investissements de développement. Le prix du baril de pétrole pour les années 96 et 97 serait respectivement de 16,51 et 16,76 \$.

b). Le bois

Les exportations de bois (Okoumé + Ozigo) en 1996 se situeraient à environ 211 milliards, dont 126 pour l'okoumé, 10 pour l'Ozigo et 75 pour les bois divers. Les prix de vente à l'exportation de l'okoumé et de l'ozigo seraient respectivement de 97000 FCFA et 72000 FCFA le m³ tandis que les quantités exportées sont estimées à 1,3 millions de m³ pour l'Okoumé, 150 mille m³ pour l'ozigo et 550 mille m³ pour les bois divers. Ce qui fait une production totale de 2 millions de m³ pour l'année 1996. Cette production aura été contingentée en 1995 pour mettre l'okoumé et l'ozigo à l'abri d'une crise de surproduction dans un contexte de marché peu dynamique.

c) Les minerais

En ce qui concerne les produits miniers, la vente de manganèse rapporterait 87,5 milliards en 1996 et celle d'uranium 14,430 milliards. Le prix de vente de manganèse avoisinerait 50.000 FCFA la tonne pour des exportations de 1750 tonnes, et celui de l'uranium se situerait à 22.200 FCFA le kg pour des exportations annuelles de 650 tonnes.

Aussi, grâce aux effets volumes combinés aux nouveaux prix découlant du changement de parité survenu en 1994, le secteur manganèse améliorerait sa situation financière.

II. LES RÉSULTATS DE LA PROJECTION

ÉQUILIBRE DU PIB TOTAL EN VALEUR

TABLEAU DE CROISSANCE ANNUEL (%)					CONTRIBUTION A LA CROISSANCE DU PIB ¹			
1993	1994	1995	1996		1993	1994	1995	1996
1,96	24,70	10,70	7,12	Demande intérieure	1,73	21,20	8,04	5,45
-1,43	5,13	13,80	8,74	Consommation des ménages	-0,63	2,16	4,29	2,84
-0,03	23,85	4,01	2,94	Consommation des administrations	-0,07	4,62	0,68	0,47
11,26	58,04	11,28	7,82	Investissement des entreprises	2,05	11,30	2,44	1,73
8,14	65,13	11,23	7,14	Investissement des administrations	0,37	3,06	0,61	0,40
0,01	0,05	0,01	0,01	Variation des stocks	0,01	0,05	0,01	0,01
				Commerce extérieur	2,21	21,20	0,73	-0,17
9,53	88,63	3,68	2,32	Exportations	1,43	4,43	43,40	2,39
6,57	64,22	4,16	4,18	Importations	-1,60	-2,22	-22,20	-1,66
3,94	42,40	8,77	5,28	PIB total	3,94	42,40	8,77	5,28

La contribution des échanges extérieurs à la croissance, +21,2 points de PIB en 1994, diminuerait fortement en 1995 (+0,73 point de PIB) et deviendrait négative en 1996 (-0,17 point de PIB). Cette décrue s'expliquerait notamment par le ralentissement des exportations

Dans ces conditions, l'augmentation de 5,28% du PIB attendue en 1996 serait essentiellement le fait de la demande intérieure qui participerait à la progression du produit intérieur brut à hauteur de 5,45%. La consommation des ménages jouerait un rôle déterminant avec un taux de contribution de 2,84%, prenant ainsi le pas sur les investissements des entreprises dont la participation diminuerait de 9,6 points entre 1994 et 1996.

1. Équilibre des biens et services

Les prévisions du produit intérieur brut s'élèveraient à 2363 milliards en 1995 et 2488 milliards en 1996. De ce fait l'économie gabonaise connaîtrait une croissance de 5,3% du PIB en valeur l'année prochaine. Cette progression du PIB en 1996 serait

¹ La contribution à la croissance du PIB s'obtient en faisant les variations sur deux années de chaque élément de la demande intérieure et du commerce extérieur rapportées au PIB de l'année précédente

essentiellement due au secteur non pétrolier qui continuerait à augmenter ses investissements de 15%.

	Années				
	1992	1993	1994	1995	1996
PIB total	1468,9	1523,8	2172,5	2363,1	2487,8
PIB marchand	1275	1339,9	2087,7	2184,99	2235,73
Importations totales	496,4	529,0	868,7	904,8	942,6
Total des ressources	1965	2053	3041,2	3267,9	3430,4
Consommation des ménages	651	641,7	674,6	767,9	835
Consommation des administrations	297	296	366,6	381,3	392,5
Investissement total	333,6	369,1	588,4	654,8	705
Exportations	682	747	1409,1	1461	1494,9
Variation de stock	1,7	1,8	2,6	2,9	3,0

2. La contribution des agents économiques

a). Les entreprises

La baisse du taux de marge (rapport de l'excédent brut d'exploitation à la valeur ajoutée) des sociétés en 1995 traduit une progression plus rapide de la masse salariale que de la valeur ajoutée. Cette tendance continuerait en 1996.

Le recul prononcé du taux d'épargne serait compatible avec une augmentation du taux d'investissement. Dans le même temps le taux d'autofinancement diminuerait de 12,57 points entre 1994 et 1995.

En définitive, la meilleure profitabilité des entreprises révélée par les indicateurs financiers favoriserait l'expansion de l'investissement

SITUATION FINANCIERE DES SOCIÉTÉS

	Années				
	1992	1993	1994	1995	1996
Taux de marge (EBE/VA)	35,34	34,94	41,51	40,09	38,95
Taux d'épargne (Epargne/VA)	19,79	20,78	23,60	22,85	22,48
Intérêt net /EBE	12,48	12,19	13,78	13,31	12,70
Intérêt net /VA	4,41	4,26	5,72	5,34	4,95
Taux d'investissement (FBCF/VA)	18,69	19,25	20,04	21,41	21,57
Taux d'autofinancement (Epargne brute/FBCF)	105,87	107,95	117,79	106,72	104,22

b). Les ménages

Le revenu disponible brut (RDB) des ménages connaîtrait un accroissement de 5,33% en 1996 ainsi que son pouvoir d'achat compte tenu de la baisse des prix à la consommation; le taux d'inflation passerait en effet de 11% en 1995 à 3% en 1996, selon les hypothèses retenues par le gouvernement.

ÉVOLUTION DU REVENU DISPONIBLE BRUT DES MENAGES EN VALEUR

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL (%)					CONTRIBUTION A LA CROISSANCE DU RDB			
1993	1994	1995	1996		1993	1994	1995	1996
10,10	23,97	10,1	5,82	Revenus d'activité	11,23	27,08	11,5	6,67
4,62	26,07	10,56	7,26	Salaires bruts	3,34	18,21	7,54	5,25
20,30	20,57	9,37	3,35	EBE des EI	7,89	8,87	3,95	1,42
				Transferts nets	-1,24	-2,24	-1,37	-0,82
-13,45	21,37	0,85	4,25	Prestations	0,82	1,04	0,04	0,19
3,75	31,00	12,52	8,66	Impôts et cotisations	0,42	3,29	1,41	1,01
				Intérêts, dividendes et divers nets	-1,59	-1,56	-0,96	-0,52
8,41	23,28	9,17	5,33	Revenu disponible brut	8,41	23,28	9,17	5,33

La part de l'épargne brute et de la capacité de financement dans le revenu disponible brut baisserait en 1996 tandis que celle du revenu disponible brut dans le PIB augmenterait du fait de l'atténuation du choc de la dévaluation.

TAUX D'ÉPARGNE DES MENAGES

(en % du RDB)

	Années				
	1992	1993	1994	1995	1996
Épargne économique	7,65	9,27	12,75	10,85	9,44
Epargne financière	3,24	5,04	8,77	6,64	5,15

PART DU REVENU DISPONIBLE DES MENAGES DANS LE PIB

(en %)

Années				
1992	1993	1994	1995	1996
49,68	48,90	41,6	42,53	43,24

c). Les administrations

Le revenu disponible des administrations et l'épargne brute diminueraient respectivement de 3,36% et de 34% en 1996. Ceci résulterait du fait que les administrations auraient à faire face en 1996 à une augmentation des intérêts à verser.

Le revenu disponible des administrations et l'épargne brute reculeraient respectivement de 3,36% et de 34% en 1996.

D'une manière générale, les emplois des administrations dépasseraient leur ressource. Il s'en suivrait une aggravation des besoins de financement des comptes de l'administration.

COMPTE DES ADMINISTRATIONS

	Années		
	1994	1995	1996
A-Emplois			
Consommation intermédiaire	127,40	135,2	143,3
Rémunérations	229,23	243,39	251,34
Amortissements	0	0	0
Prestations sociales	40,48	47,9	42
Autres transferts versés	53	47,9	42,1
Intérêts versés	311,64	294,56	331,51
Consommation finale	356,63	378,59	394,6
FBCF	118,4	138,6	141,3
Aides à l'investissement	11,2	12,3	10,1
B- Ressources			
Production marchande	3,6	3,6	3,6
Production non marchande	356,63	378,59	394,6
Cotisations sociales	57,02	64,18	70,05
Intérêts reçus	11,26	11,69	11,91
Autres transferts reçus	9,82	9,45	1,02
impôts directs	303,58	317,49	323,33
impôts indirects	395,56	419,90	433,19
C- Soldes			
Valeur ajoutée	232,83	246,99	254,9
Excédent brut d'exploitation	3,6	3,6	3,6
Revenu disponible	403,52	471,16	455,29
Epargne brute	46,89	92,56	60,69
Capacité de financement	-76,71	-52,34	-84,71

d) Le reste du monde

Grâce aux exportations, les échanges avec l'extérieur se feraient à notre avantage avec un excédent des ressources sur les emplois de 229 milliards en 1996. En fait cet excédent diminuerait de 31,6 milliards par rapport à 1995 à cause d'une augmentation plus que proportionnelle des emplois par rapport aux ressources. En effet, les importations augmenteraient de 14% en 1996, les intérêts et dividendes versés de 7% et les autres transferts versés de 11% tandis que les exportations n'augmenteraient que de 2,3%.

En somme le besoin de financement du reste du monde diminuerait de 46,11 milliards, soit -20,7%.

COMPTE DU RESTE DU MONDE

	Années		
	1994	1995	1996
A-Emplois			
Exportations totales	1409,1	1461,0	1494,9
Prestations sociales	6,6	7	7,6
Intérêts et dividendes	7,42	7,42	7,42
Autres transferts versés	28,3	16,7	17
Transferts en capital	6	6	6
A.N.T	0	0	0
B- Ressources			
Importations	868,7	904,8	942,6
impôts indirects	0,8	0,8	0,8
Rémunérations des salariés	5,27	5,27	6
Cotisations sociales	14,73	16,58	18,10
Intérêts et dividendes	235,79	197,92	211,74
Autres transferts reçus	116,63	112,09	124,71
Transferts en capital	0	0	0
C- Soldes			
Besoin de financement	233,79	222,97	176,86

e) L'équilibre monétaire et financier

En 1995 et 1996, les conditions de l'équilibre épargne - investissement ne seraient pas sensiblement modifiées.

L'épargne brute privée continuerait de fléchir en 1996. Les variations de l'investissement privé étant grosso-modo parallèles à celles de l'épargne, la capacité de financement privée serait stable. L'aggravation du déficit des administrations publiques entraînerait un accroissement du besoin de financement de la nation exprimé en pourcentage du PIB.

ÉQUILIBRE ÉPARGNE INVESTISSEMENT

(EN % DU PIB)

	1994	1995	1996
PIB	2172,5	2363,1	2487,8
Epargne Brute privée	25,73	24,37	23,5
dont :			
ménages	5,32	4,62	4,08
sociétés	20,41	19,75	19,42
Investissement privé	18,99	20,30	20,49
dont :			
ménages	1,66	1,79	1,85
pétrole	12,48	12,62	12,56
hors pétrole	4,85	5,89	6,07
variation de stocks	0,00	0,00	0,00
capacité de financement privée	0,10	1,01	1,06
ménages	3,66	2,82	2,23
sociétés	-3,56	-1,81	-1,17
capacité de financement des administrations	-3,27	-2,08	-3,25
Capacité de financement de la nation	-3,17	-1,07	-2,19

TEXTE DE LOI

*Loi N°06/96
Approuvant le budget de l'Etat
Gestion 1996*

*L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT,*

ARTICLE 1 : La présente loi prise en application des dispositions de l'article 47 de la constitution a pour objet d'approuver le budget de l'État gestion 1996.

Titre I - Évaluation des voies et moyens

ARTICLE 2 : Le budget de l'État pour la gestion 1996 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **HUIT CENT DIX SEPT MILLIARDS CINQ CENTS MILLIONS DE F CFA (817.500.000.000)**.

Ces recettes et dépenses sont ventilées en annexes de la présente loi.



Titre II : Dispositions fiscales

ARTICLE 3 : Les articles ci-après du code général des impôts directs et indirects sont modifiés ou complétés comme suit :

LIVRE PREMIER

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET REVENUS

TITRE PREMIER : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

CHAPITRE V : Établissement de l'impôt

“Article 19 nouveau : Pour l'assiette du présent impôt, les redevables sont tenus de souscrire et faire parvenir à l'Administration avant le 1er mai de l'année suivante une déclaration des résultats obtenus dans leur exploitation (Loi N° 24/84 du 31 décembre 1984 Approuvant le budget de l'Etat Gestion 1985).

Les déclarations des revenus d'ensemble présentées par les redevables assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée doivent être déposées auprès du service chargé de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les redevables doivent en outre fournir les documents suivants établis conformément au plan comptable U.D.E.A.C. :

- un tableau des soldes caractéristiques de gestion;
- un tableau de passage au solde des comptes patrimoniaux;
- un bilan;
- un état détaillé des immobilisations et des amortissements, faisant apparaître les amortissements de l'exercice réputés différés en période déficitaire, déductibles sur les résultats des exercices ultérieurs;
- un état des provisions figurant au bilan, avec l'indication précise de leur objet;
- un tableau des résultats mis à disposition et affectés dans l'exercice;
- un tableau de détermination du résultat fiscal.

Ils doivent fournir également :



- un relevé détaillé des frais généraux;
- un état détaillé des loyers versés avec désignation complète des bénéficiaires et référence aux baux et avenants;
- une copie certifiée conforme de tout acte constituant ou modifiant les statuts et des procès verbaux d'assemblée;
- une feuille de présence des actionnaires;
- un relevé des rémunérations servies aux associés”.

“**Article 23 nouveau** : Les majorations, pénalités et amendes ci-après peuvent être appliquées :

- 5 % par mois ou fraction de mois de retard sur le montant net de la cotisation, avec un minimum de 100000 FCFA par mois ou fraction de mois et sans dépasser 30 % de la cotisation. La pénalité est doublée en cas de non réponse à la mise en demeure prévue au premier alinéa de l'article 21.
- 50 % sur le montant des droits compromis en cas d'insuffisance de déclaration ou dans les autres cas de taxation d'office visés à l'article 21. Lorsque le contribuable n'établit pas sa bonne foi, cette pénalité est portée à 100%”.

TITRE DEUXIÈME : IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

CHAPITRE II : Revenus imposables

Section I : Détermination des bénéfices ou des revenus nets des diverses catégories de revenus

“**Article 79 bis nouveau** : Le montant du revenu imposable est déterminé en déduisant du montant net des revenus calculés conformément à l'article 77, les frais professionnels évalués forfaitairement à 20 %, mais limités à **10.000.000** de francs. Cette déduction est portée à 25 % en ce qui concerne les indemnités allouées aux parlementaires et ministres.

Toutefois, les bénéficiaires de traitements et salaires sont également admis à justifier du montant de leurs frais réels, soit dans la déclaration prévue à l'article 104 ci-après, soit sous forme de réclamation adressée au directeur général des



Contributions Directes et Indirectes dans le délai prévu en matière contentieuse”.

CHAPITRE V : Calcul de l'impôt

Section III : Modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et du minimum de perception.

“Article 116 Quinquies A nouveau. - Donnent lieu à paiement d'un acompte forfaitaire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans la catégorie des bénéficiaires industriels, commerciaux et artisanaux, d'un montant égal à 2,5 % de la valeur déclarée en Douane, les importations de marchandises à but commercial effectuées par des personnes inscrites ou non au registre du commerce. Les assujettis à la TVA sont dispensés du paiement de l'acompte forfaitaire.

L'acompte forfaitaire est payable au moment du dédouanement. Il est imputable sur l'impôt dû par l'importateur dans des conditions visées à l'article 116 quinquies ci-dessus”.

“Article 116 Quinquies B nouveau- L'acompte forfaitaire de 2,5 % est calculé lors de la liquidation douanière. Cependant il n'entre ni dans la base des droits de douanes ni dans celle de la TVA. Il est versé suivant un bordereau spécial dont le modèle est établi par l'administration. Il est délivré une quittance de paiement de l'acompte “.



LIVRE TROISIÈME

IMPÔTS ET TAXES DIVERS

TITRE TROISIÈME : IMPÔTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CHAPITRE PREMIER : CONTRIBUTION FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Section VI : Débiteur de l'impôt

Article 285 nouveau : Toute propriété bâtie doit être imposée sous le nom du propriétaire au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition. Toutefois, lorsqu'un immeuble est grevé d'usufruit ou loué par bail emphytéotique, la contribution foncière est établie au nom de l'usufruitier ou de l'emphytéote, par application de l'article 608 du Code Civil ancien.

Pour tout acte portant attestation de propriété ou transfert de propriété, le rédacteur de l'acte est tenu de déposer, dans le délai d'un mois, auprès du service local des contributions directes et indirectes un extrait d'acte établi selon les formes prévues par cette administration. L'impôt est dû par l'ancien propriétaire jusqu'à accomplissement de cette formalité “.

CHAPITRE II : CONTRIBUTION FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Section VI : Débiteur de l'impôt

Article 301 nouveau : Toute propriété non bâtie doit être imposée sous le nom du propriétaire, du concessionnaire ou du détenteur du droit de superficie au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition.

Dans le cas d'usufruit ou de bail emphytéotique, les impositions sont réglées conformément aux dispositions de l'article 285 nouveau ci-dessus.



Pour tout acte portant attestation de propriété ou transfert de propriété, le rédacteur de l'acte est tenu de déposer, dans le délai d'un mois, auprès du service local des contributions directes et indirectes un extrait d'acte établi selon les formes prévues par cette administration. L'impôt est dû par l'ancien propriétaire jusqu'à accomplissement de cette formalité ”.

ARTICLE 4 : Réévaluation des bilans

Les personnes physiques ou morales, quelle que soit leur activité et quel que soit leur régime fiscal, ne sont plus autorisées à compter des exercices ouverts au 1er janvier 1994 à procéder à une réévaluation libre de leurs actifs amortissables et non amortissables.

Les sociétés de capitaux, les sociétés de personnes ayant opté pour l'impôt sur les sociétés et les personnes physiques imposées selon le régime du réel sont autorisées à réévaluer leurs bilans de l'exercice comptable clos le 31 décembre 1994.

Le régime et les modalités de la réévaluation sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances.

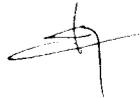
Le taux de réévaluation est de :

- 30 % pour les constructions,
- 45 % pour les autres immobilisations corporelles.

L'écart de réévaluation donne lieu à perception d'une taxe spéciale au taux de 12% qui constitue un prélèvement définitif non récupérable. La taxe n'est pas déductible pour la détermination des résultats imposables de l'entreprise.

La taxe spéciale doit être acquittée spontanément à la caisse du Trésor au plus tard dans les trente jours qui suivent la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la loi N° 1 / 95 du 24 février 1995 instituant la taxe sur la valeur ajoutée sont modifiées comme suit :



CHAPITRE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Section 1 : Assujettis

Article 4 nouveau : Les personnes visées à l'article 3 ci-dessus, soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et réalisant des opérations pour un chiffre d'affaires annuel supérieur à 200 millions de FCFA sont des redevables de plein droit, qu'elles soient ou non enregistrées comme prévu à l'article 28 ci-dessous.

Les personnes visées à l'article 3 ci-dessus et réalisant des opérations imposables pour un chiffre d'affaires annuel inférieur au seuil d'imposition peuvent se placer dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur option, lorsque les conditions de sincérité d'application de la taxe appréciées par l'Administration des impôts ne sont pas remplies, si leur chiffre d'affaires se situe entre :

- 150 et 200 millions de FCFA pour la généralité des opérations;
- 100 et 200 millions de FCFA pour les prestations de services”.

Section 3 : Exonérations

Article 6 nouveau : Sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :

1) les produits du cru obtenus dans le cadre normal d'activités accomplies au Gabon par les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les chasseurs ;

2) les opérations suivantes, dès lors qu'elles sont soumises à des taxations spécifiques exclusives de toute taxation sur le chiffre d'affaires :

- les ventes des produits des activités extractives;
- les intérêts, agios et autres produits perçus par les banques et les établissements de crédit;
- les opérations liées aux contrats d'assurances et de réassurances réalisées par les compagnies d'assurances et de réassurances dans le cadre normal de leur activité ainsi que les prestations de services afférentes à ces opérations effectuées par les courtiers et autres intermédiaires d'assurances;
- les opérations ayant pour objet la transmission de biens immobiliers et des biens meubles incorporels passibles des droits d'enregistrement;



- les opérations relatives aux locations *civiles* de terrains non aménagés et de locaux nus;

3) les opérations d'impression, d'importation et de vente de journaux et périodiques à l'exclusion des recettes de publicité. Pour bénéficier de cette exonération, les journaux et les publications périodiques doivent remplir les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de presse;

4) les opérations portant sur *les timbres postaux*, les timbres fiscaux et papiers timbrés émis par l'État;

5) les sommes versées à la banque centrale chargée du privilège de l'émission, ainsi que les produits des opérations de cette banque génératrice de l'émission des billets;

6) les services ou opérations à caractère social, éducatif, sportif, culturel, philanthropique ou religieux rendus à leurs membres par les organismes sans but lucratif dont la gestion est bénévole et désintéressée, et lorsque ces opérations se rattachent directement à la défense collective des intérêts moraux ou matériels de leurs membres. Toutefois les opérations réalisées par ces organismes sont taxables lorsqu'elles se situent dans un secteur concurrentiel;

7) les prestations relevant de l'exercice légal des professions médicales ou paramédicales à l'exception des frais d'hébergement et de restauration;

8) les biens ci-après :

- conserves de sardines;
- huiles à caractère alimentaire élaborées à partir de matières premières produites au Gabon ;
- lait (qu'il soit liquide ou en poudre, concentré ou non concentré, sucré ou non sucré);
- margarine, beurre et yaourts;
- oeufs;
- journaux et papier journal;
- pain, farine, levure, gluten;
- poisson, viande, fruits et légumes, produits au Gabon;
- riz;
- sucre.



9) les importations des biens exonérés dans le cadre de l'article 241 du Code des Douanes de l'Union Douanière Économique de l'Afrique Centrale, complété par l'acte 2/92 UDEAC 556 CE-SE1;

10) les ventes de biens usagés faites par les personnes qui les ont utilisés pour les besoins de leur exploitation;

11) le transport ferroviaire de grumes “.

CHAPITRE 2 : MODALITÉS DE CALCUL ET PROCÉDURE

Section 2 : Base d'imposition

“Article 11 nouveau : La base d'imposition est constituée par toutes les sommes, valeurs, biens ou services perçus en contrepartie de l'opération, y compris les subventions ainsi que tous les frais, taxes et prélèvements de toute nature à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée elle-même.

La base d'imposition est notamment constituée par :

- le montant des marchés, mémoires ou factures pour les travaux immobiliers ;
- la valeur des produits reçus en paiement du bien livré, augmentée éventuellement du montant de la soulte encaissée pour les échanges ;
- toutes les sommes et tous les avantages reçus et, le cas échéant, la valeur des biens incorporés dans l'exécution du service, en ce qui concerne les prestations de services ;
- le prix de revient des biens pour les livraisons à soi-même ;
- la différence entre le prix d'achat et le prix de revente en ce qui concerne le commerce des biens d'occasion ;
- la différence entre le prix total payé par le client et le prix effectif facturé à l'agence de voyage par les entreprises qui exécutent matériellement les services par les clients.

Toutefois concernant les médicaments et les manuels scolaires et universitaires, la base imposable est réduite de 60 % “.



Section 3 : Taux

“Article 17 nouveau : Les taux de la taxe sur la valeur ajoutée sont les suivants :

- taux général : 18% applicable à toutes les opérations taxables à l'exclusion des opérations soumises au taux zéro;
- taux Zéro : 0% applicable aux exportations et aux transports internationaux.

Le taux zéro s'applique uniquement aux exportations ayant fait l'objet d'une déclaration visée par les services des Douanes.

Les taux général et zéro s'appliquent à une base calculée hors taxe sur la valeur ajoutée”.

Section 4 : Déductions

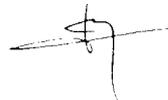
A - Principes

“Article 18 nouveau : La taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé en amont les éléments du prix d'une opération imposable est déductible de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à cette opération.

Le droit à déduction prend naissance lorsque la taxe devient exigible chez l'assujetti.

Les assujettis sont autorisés à déduire la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux livraisons à soi-même de biens.

- La TVA afférente aux biens ne constituant pas des immobilisations détenues en stock à la date à laquelle l'entreprise devient redevable, est déductible si ces biens sont destinés exclusivement à la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction. La taxe ayant grevé les immobilisations détenues par les entreprises qui deviennent redevables de la TVA n'ouvre pas droit à déduction”.



CHAPITRE 3 : MODALITÉS PRATIQUES

Section 2 : Liquidation et recouvrement

“Article 39 nouveau : La taxe sur la valeur ajoutée perçue à l'importation est liquidée par l'administration des Douanes et des Droits Indirects et son recouvrement est assuré par les comptables du Trésor.

La taxe sur la valeur ajoutée à l'importation doit être obligatoirement déclarée et versée avant l'enlèvement de la marchandise. La taxe sur la valeur ajoutée à l'importation ne peut être acquittée sous le bénéfice du régime de crédit d'enlèvement. En outre, pour autoriser la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, doivent être fournis pour chaque opération :

- une déclaration en douane mentionnant le numéro d'identification fiscale de l'assujetti;
- une quittance délivrée par le service de recouvrement donnant le montant de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée”.

“Article 41 nouveau : La taxe exigible est reversée spontanément chaque mois. Les redevables sont tenus de remettre au service de la recette TVA de la Direction Générale des Contributions Directes et Indirectes une déclaration mensuelle conforme au modèle prescrit par l'administration. Cette déclaration, qui concerne les opérations du mois précédent, doit être accompagnée du moyen de paiement. Elle est souscrite même si aucune affaire n'a été réalisée au cours du mois concerné et est, dans ce cas, revêtue de la mention “ NÉANT ” .

Les exportateurs sont tenus d'annexer à leur déclaration mensuelle les références douanières des exportations effectuées pendant le mois ”.

“Article 43 nouveau : Lorsque le montant de la taxe déductible au titre d'un mois est supérieur à celui de la taxe exigible, l'excédent constitue un crédit d'impôt imputable sur la taxe exigible pour la période suivante.

Par exception, les assujettis réalisant des opérations d'exportation peuvent demander le remboursement de leur crédit de taxes dans la limite de la taxe sur la valeur ajoutée calculée fictivement par application du taux général au montant des exportations réalisées au cours de la période.



Le crédit de TVA dont le remboursement a été demandé ne peut donner lieu à imputation dans la déclaration du mois suivant. Ce crédit est automatiquement annulé notamment lorsque le remboursement a été rejeté par l'administration des impôts.”

“**Article 44 nouveau** : Le comptable du Trésor en sa qualité de Receveur des Impôts, a la pleine et entière capacité d'agir en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Receveur des Impôts est responsable du recouvrement des impositions dont il a la charge. Il est tenu de justifier de leur entière réalisation.

Un avis de mise en recouvrement des sommes non acquittées à la date d'exigibilité est établi sur imprimé dont le modèle est fixé par l'administration et adressé aux redevables. L'avis de mise en recouvrement est signé et rendu exécutoire par le Receveur. Il peut être signé et rendu exécutoire, sous l'autorité et la responsabilité du Receveur, par les agents désignés par le Directeur Général des Contributions Directes et Indirectes ayant au moins le grade d'Inspecteur.

A défaut de paiement des sommes mentionnées sur l'avis de mise en recouvrement ou de réclamation assortie d'une demande de sursis de paiement avec constitution de garantie, le redevable qui ne régularise pas sa situation dans les huit jours est poursuivi selon les procédures en vigueur ”.

“**Article 47 nouveau** : Les agents des Contributions Directes et Indirectes ayant au moins le grade de *Inspecteur* sont habilités à constater et à redresser toutes les infractions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée, quelle que soit la nature des opérations concernées. Ils peuvent être assistés par des agents ayant le grade de Contrôleur.

Le contrôle sur place est engagé par l'agent dûment mandaté. Lorsque le contrôle donne lieu à des redressements, une notification motivée est adressée au contribuable, qui dispose d'un délai de huit jours pour faire parvenir son acceptation ou ses observations. Le contribuable accepte les redressements soit expressément en faisant mention de son accord, soit tacitement en s'abstenant de répondre avant l'expiration du délai.

Lorsque le contrôle aboutit à diminuer ou à supprimer un crédit de taxe existant, les pénalités sont calculées sur la totalité du redressement.

Toute personne assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée doit fournir aux agents des Contributions Directes et Indirectes, tant au principal établissement que dans les succursales ou agences, toutes justifications concernant les opérations imposables ”.



“Article 51 nouveau : Le dépôt tardif ou le défaut de déclaration d'existence est sanctionné par la perte du droit à déduction pendant la période de non déclaration dans les limites prévues à l'article 19 de la loi N° 1 / 95 du 24 février 1995.

La non déclaration ou la déclaration tardive des modifications dans les conditions de l'exercice de la profession est passible d'une pénalité de 100 000 FCFA par mois de retard.

Le dépôt tardif de la déclaration mensuelle est sanctionné par un intérêt de retard égal à 5% de la taxe due. Lorsque la déclaration tardive ne comporte aucun droit dû, la pénalité est de 25 000 FCFA.

Le paiement tardif de la déclaration mensuelle est sanctionné par un intérêt de retard égal à 5% de la taxe dont le paiement a été retardé.

Tout dépôt de déclaration mensuelle intervenant après les huit jours d'une mise en demeure est sanctionné par une pénalité de 10% par mois ou fraction de mois sans dépasser 50% des droits éludés “.

“Article 52 nouveau : Toute omission ou insuffisance constatée dans la déclaration mensuelle est sanctionnée par une pénalité de 2% par mois de retard avec un minimum de 10% et un plafond de 50% des droits éludés où des redressement effectués, sous réserve de la bonne foi de l'entreprise. Cette pénalité *peut être portée* à 200% si la mauvaise foi est établie.

Est considéré comme étant de mauvaise foi, le contribuable qui, sciemment, a omis de passer des écritures comptables ou qui a passé ou fait passer des écritures inexactes ou fictives dans les livres, registres et documents professionnels se rapportant à des opérations soumises à la TVA. Il en est de même de celui qui produit des pièces fausses ou reconnues inexactes mais ayant donné lieu à facturation ou à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée.

La mauvaise foi peut être établie chaque fois que le service est en mesure de prouver que l'intéressé a nécessairement eu connaissance des faits ou des situations qui motivent les redressements “.



'Article 53 nouveau : Sont taxés d'office :

- les assujettis qui n'ont pas déposé dans le délai légal les déclarations mensuelles qu'ils sont tenus de souscrire ;
- les contribuables qui se sont abstenus de répondre aux demandes d'éclaircissement ou de justification de l'administration;
- Les redevables de plein droit n'ayant pas déposé de déclaration d'existence. Cette taxation a pour base la marge réalisée ou le coût des prestations délivrées. Elle est assortie d'une pénalité de 15% qui ne peut être inférieure à 1% du chiffre d'affaires réalisé pendant la période ''.

'Article 55 nouveau : Le non respect des obligations de déclaration, de facturation, ou de paiement spontané de la taxe sur la valeur ajoutée, est passible après mise en demeure et commandement de payer des sanctions suivantes :

- saisie ;
- vente ;
- publication dans un journal d'annonces légales des noms des redevables ;
- suspension temporaire de la patente assortie d'une interdiction d'activité pendant la période ;
- exclusion temporaire des marchés publics;
- fermeture de l'entreprise;
- suspension de délivrance de licences d'importation.

En cas de récidive, outre l'exclusion définitive des marchés publics, la contrainte par corps, et une peine de cinq à quinze jours d'emprisonnement peuvent être prononcées.

Sans préjudice des poursuites pénales pouvant être engagées à son encontre, tout contribuable qui émet une facture telle que visée à l'article 54 ci-dessus est :

- responsable du paiement de taxe facturée ;
- astreint au paiement d'une amende égale à la taxe ainsi facturée ;
- solidaire au paiement de la pénalité de 300 %.

Lorsque le dirigeant d'une société, d'une personne morale ou de tout autre groupement, est responsable de manoeuvres frauduleuses ou de l'inobservation des obligations déclaratives pendant plus de deux mois qui ont rendu



impossible le recouvrement de la taxe due par la société, la personne morale ou le groupement, celui-ci peut être déclaré solidairement responsable du paiement de ces impositions. Cette disposition est applicable à toute personne exerçant en droit ou en fait la direction effective de la société.

Les dépositaires, détenteurs ou débiteurs de sommes appartenant ou devant revenir aux redevables de l'impôt sont tenus, sur l'injonction qui leur est faite sous forme d'avis à tiers détenteur notifié par le comptable de la TVA, de verser en lieu et place des redevables, les fonds qu'ils détiennent ou qu'ils doivent, à concurrence des impositions dues par ces redevables.

CHAPITRE 4 : RÉGIMES PARTICULIERS

“Article 60 nouveau : Le régime de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux activités de recherche, d'exploitation et de production pétrolière est fixé par voie d'Avenants aux Conventions d'établissement prévues à cet effet.

Cependant les activités de distribution des produits pétroliers entrent dans le champ d'application de la taxe.

Un arrêté du Ministre chargé des Finances fixe les modalités d'application de ce régime”.



ANNEXE A LA CONTRIBUTION DES PATENTES

REVISION DU DICTIONNAIRE ET DU TARIF DES PATENTES

PROFESSIONS	TABLEAU	CLASSE	ANCIEN S-TARIFS			NOUVEAUX TARIFS			TAXES
			LBV-POG	Autres Communes	Départements	LBV-POG	Autres Communes	Départements	Variables
Agent Immobilier (sans Ets) (1)	A	7 ^{ème}				24 000	20 000	10 000	
Bois de chauffe ou de chauffage (marchant de)	A	7 ^{ème}	40 000	40 000	35 000				
		8 ^{ème}	24 000	24 000	18 000	24 000	24 000	17 000	
		9 ^{ème}	15 000	15 000	12 000				
CARRIERES (exploitant de) par CV du matériel utilisé (véhicules, moteurs) par personne employée par personne employée en sus de 20	B	TD	70 000	70 000	70 000	170 000	170 000	85 000	80 300 180
COMMUNICATION ET REPRODUCTION (Frappe, Point-phone)	Voir Agent d'Affaires								
COMMERCANT EN GROS OU AU DETAIL Electro-ménager, Hi-Fi, Mobilier, Quincaillerie Alimentation Générale	B	TD	110 000	110 000	85 000	170 000	170 000	85 000	800 par personne employée
a) Sans licence	B	TD	110 000	110 000	85 000	170 000	170 000	85 000	1700 par personne employée
b) Avec licence	B	TD	65 000	60 000	40 000	110 000	110 000	85 000	au sus de 5
au Détail	A	6 ^{ème}	60 000	60 000	40 000	65 000	65 000	35 000	
au Petit Détail	A	8 ^{ème}	24 000	24 000	18 000	24 000	24 000	18 000	
Commerçant au Détail de Poissons	A	7 ^{ème}	65 000	65 000	55 000	40 000	40 000	35 000	
Consignataire de Navires, d'Avions ou de Wagons	A	5 ^{ème}	85 000	85 000	60 000	100 000	100 000	85 000	
Courtier	A	5 ^{ème}	85 000	85 000	60 000	100 000	100 000	85 000	
Dentiste	A	4 ^{ème}	85 000	85 000	60 000	110 000	110 000	85 000	
Ecoles et Ets d'Enseignements Professionnel (tenant une)	A	4 ^{ème}	85 000	85 000	60 000	110 000	110 000	85 000	



PROFESSIONS	TABLEAU	CLASSE	ANCIEN S-TARIFS			NOUVEAU TARIFS			TAXES
			LBV-POG	Autres Communes	Départements	LBV-POG	Autres Communes	Départements	Variables
Ecole de danse, Culture Physique, Musique (tenant une)	A	5 ème	65 000	65 000	55 000	85 000	85 000	65 000	
Editeur (sans atelier)	A	5ème	65 000	65 000	55 000	85 000	85 000	65 000	
Exécution (agent d')	A	5ème	65 000	65 000	55 000	85 000	85 000	65 000	
Fonds de Commerce (loueur de)	A	4ème	85 000	85 000	55 000	110 000	110 000	85 000	
Fripier	A	6ème	40 000	40 000	35 000	40 000	40 000	35 000	
Garderie d'Enfants (tenant une).	A	5ème	65 000	65 000	55 000	85 000	85 000	65 000	
Interprète - Traducteur	A	5ème	65 000	65 000	55 000	85 000	85 000	65 000	
KIOSQUE VENDANT :									
uniquement des journaux	A	7ème	40 000	40 000	35 000	40 000	40 000	35 000	
des journaux et autres (1)	A	7ème	40 000	40 000	35 000	65 000	65 000	35 000	
LIBRAIRE OU PAPETIER:									
Importateur	A	3ème	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	110 000	
n'important pas	A	5ème	65 000	65 000	55 000		85 000	65 000	
Location de matériel, et Mobilier maison	A	5ème	65 000	40 000	15 000	85 000	85 000	65 000	
Magasin Général (Exploitant un)		Voir commerce au détail en gros							
MARCHAND AMBULANT A PIED :									
al 6 et anciens - deviennent al 7	B	TD	18 000	18 000	12 000	18 000	18 000	12 000	
par chariot al. 6	B	TD	18 000	18 000	12 000	18 000	18 000	12 000	
par porteur al. 6	B	TD	18 000	18 000	12 000	24 000	18 000	12 000	1 500
	A	8ème	24 000	24 000	18 000	24 000	18 000	12 000	1 000
MESSAGERIE EXPRESS (Entreprise de)	A	4ème	85 000	85 000	60 000	110 000	110 000	85 000	
MEUBLE (loueur) non titulaire de licence:									
disposant de plus de 10 pièces	A	6ème	40 000	40 000	35 000	65 000	65 000	40 000	
disposant de 10 pièces et moins	A	8ème	15 000	15 000	12 000	25 000	25 000	18 000	
ORTHOPHONISTE	A	5ème	65 000	65 000	55 000	85 000	85 000	65 000	
ORTHOPEDISTE	A	5ème	65 000	65 000	55 000	85 000	85 000	65 000	
PAYSAGISTE (Entrepreneur de jardins)	A	5ème	65 000	65 000	55 000	80 000	80 000	60 000	
Représentant de Commerce	A	5ème	65 000	65 000	55 000	85 000	85 000	65 000	
STATION SERVICE D'ESSENCE	A	5ème	65 000	65 000	55 000	85 000	85 000	65 000	
SYNDIC DE FAILLITE	A	5ème	65 000	65 000	55 000	85 000	85 000	65 000	
VETERINAIRE	A	4ème	85 000	85 000	60 000	110 000	110 000	85 000	

TABLEAU DES LICENCES

LICENCE - PROFESSIONS	CLASSE	ANCIEN TARIF			ANCIEN TARIF		
		DF ou TD			DF ou TD		
		LBV-POG	Autres Communes	Départements	LBV-POG	Autres Communes	Départements
Marchand en gros de boissons alcooliques		300 000	300 000	300 000	200 000	150 000	100 000
Marchand de boissons alcooliques à consommer sur place	classe	300 000	300 000	300 000	200 000	150 000	100 000
Restaurateur vendant des boissons alcooliques		300 000	300 000	300 000	200 000	150 000	100 000
Marchand au détail de boissons alcooliques vendant exclusivement à emporter	2 ^{ème} classe	180 000	180 000	180 000	150 000	100 000	90 000
Commerçant au petit détail titulaire d'une patente de 7 ^{ème} ou 8 ^{ème} classe vendant exclusivement du vin ou de la bière à consommer sur place ou à emporter	3 ^{ème} classe	90 000	60 000	60 000	60 000	40 000	30 000

ENTREPRENEURS DE TRANSPORTS

PROFESSION (Exploitant Individuel de :)	TARIF ANNUEL PATENTE	TARIF ANNUEL IFR	DATE D'EXIGIBILITE
TAXI 4 - 5 Places	100 000	100 000	31/03/95
TAXI- BUS 6 - 10 Places	150 000	150 000	31/03/95
TAXI - BUS 10 - 16 Places	200 000	200 000	31/03/95
TAXI - BUS 16 - 20 Places	250 000	250 000	31/03/95
AUTO - BUS (plus de 20 places)	300 000	300 000	31/03/95
TRANSPORT :			
Par camion	100 000	350 000	T.V. 25000/ Tonne
Par Autocar	100 000	180 000	T.V. 5000/ Place



TITRE IV: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 : Les paiements de l'État et des collectivités locales sont effectués toutes taxes comprises, ils ne peuvent faire l'objet de précompte de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les taxes parafiscales dont la liste figure en annexe de la présente loi continuent, à l'exclusion d'autres taxes, à être prélevées pendant l'exercice budgétaire 1996.

ARTICLE 7 : La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Libreville, le **6 MARS 1996**

Par le Président de la République,
Chef de l'État ;



EL HADJ Omar BONGO

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Dr. Paulin OBAME NGUEMA



Ministre des Finances, de l'économie,
du Budget et des Participations.

Marcel DOUPAMBY MATOKA



ANNEXES



ANNEXE 1 : BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

	1996	1995	
Recettes	695,5	655	40,5
Recettes fiscales	683	642,4	40,6
Recettes non fiscales	12,5	12,6	-0,1
Dépenses	654,6	679,8	-25,2
Dépenses de fonctionnement	326,3	317,6	8,7
Paiements d'intérêts	172	202,2	-30,2
Investissement	156,3	160	-3,7
Excédent budgétaire	40,9	-24,8	65,7
Financement/utilisation de l'excédent	-190,7	-148	-43,1
Emprunt	100	112,4	-12,4
Emprunts liés aux dépenses	65	60	5
Emprunts d'équilibre	35	52,4	-17,4
Banque centrale et F.M.I.	15	20	-5
Variation des arriérés de paiement (report de mandatement)	-70	-5	-65
Emprunts extérieurs (autres financements nets)	7	-0,6	7,6
Aménagement de la dette extérieure	21,9	34,3	-12,4
Rééchelonnement de la dette	0	11,9	-11,9
Annulation de la dette	21,9	22,4	-0,5
Amortissement de la dette extérieure (CAA)	-197,1	-238	40,4
Amortissement de la dette intérieure (CAA)	-17,5	-36,2	18,7
Amortissement de la dette gérée par le trésor	-20	-5	-15
Autres dettes	-30	-30	0
DEFICIT	-149,8	-172	22,6



ANNEXE 2 : BUDGET CONSOLIDE DES ADMINISTRATIONS

	1996
Recettes	712 500
Recettes du budget de l'Etat	695 500
Recettes des autres administrations	17 000
Dépenses	671 600
Dépenses fonctionnement du budget de l'Etat	326 300
Paiements d'intérêts de l'Etat	172 000
Investissement de l'Etat	156 300
Transferts aux autres administrations	17 000
Excédent budgétaire	40900
Financement/utilisation de l'excédent	-190700
Emprunt	100 000
Emprunts liés aux dépenses	65 000
Emprunts d'équilibre	35 000
Banque centrale et F.M.I.	15 000
Augmentation des arriérés de paiement (report de mandatement)	(70 000)
Emprunts extérieurs (autres financements nets)	7 000
Aménagement de la dette extérieure	21 900
Rééchelonnement de la dette	0
Annulation de la dette	21 900
Amortissement de la dette extérieure (CAA)	(197 100)
Amortissement de la dette intérieure (CAA)	(17 500)
Amortissement de la dette gérée par le trésor	(20 000)
Autres dettes	(30 000)
DEFICIT	-149800

ANNEXE 3 : RECETTES

NATURE DES RECETTES	Prévisions 1996	Prévisions LF 1995	Variation
PARTIE I : RESSOURCES PROPRES	695 500	656 000	39 500
dont pétrole	415 850	415 000	850
Titre 1 : Recettes fiscales	489 317	466 730	22 587
Impôts sur le revenu	304 200	304 500	-300
dont pétrole	228 100	243 000	-14 900
Taxes sur les salaires	1 500	1 000	500
Droits et taxes sur la propriété	3 100	1 400	1 700
Taxes sur les biens et services	60 000	65 730	-5 730
Droits et taxes de douanes	113 600	94 000	19 600
Autres taxes	6 917	100	6 817
Titre 2 : Revenus du domaine et des participations financières	193 035	175 500	17 535
dont pétrole	187 750	172 000	15 750
Titre 3 : Recettes diverses	13 151	13 770	- 619
Recettes des régies			
Amendes, confiscations et saisies	2 141	1 200	941
Produits divers	10 610		-1 560
Part française de l'assistance technique			
Cession d'actifs	400	400	0
PARTIE II : RESSOURCES D'EMPRUNTS	122 000	124 000	-2 000
Titre 4 : Emprunts liés aux dépenses	65 000	60 000	5 000
Emprunts liés aux investissements	65 000	60 000	5 000
Rééchelonnement de la dette extérieure			
Rééchelonnement de la dette intérieure			
Titre 5 : Emprunts d'équilibre	57 000	64 000	-7 000
Banque centrale et FMI		10 000	
Reports de mandatements			
Emprunts extérieurs		54 000	
Emprunts locaux			
Total des recettes du budget	817 500	780 000	37 500

ANNEXE 4 : DEPENSES

Nature des dépenses	Dotation 1996	Dotation LF 1995	Variation
PARTIE I : DETTE PUBLIQUE	334 900	303 000	31 900
Titre 1 : Service de la dette	334 900	303 000	31 900
Fonds de service de la caisse Autonome d'Amortissement	284 900	275 000	9 900
Dette gérées par le Trésor Public	50 000	28 000	22 000
Rééchelonnement Intérieur			
PARTIE II : FONCTIONNEMENT	326 300	317 000	9 300
Titre 1 : Personnel permanent	168 000	163 000	5 000
Titre 2 : Main d'oeuvre non permanente	16 600	15 000	1 600
Titre 3 : Biens et services	120 100	114 000	6 100
Titre 4 : Transferts et interventions	21 600	25 000	- 3 400
PARTIE III : INVESTISSEMENTS	156 300	160 000	- 3 700
Titre 6 : Dépenses de développement dont reports	156 300	160 000	- 3 700
Titre 7 : Dépenses d'équipements			
PARTIE IV : PRETS ET AVANCES			
Titre 1 : Prêts et avances			
Avances aux agents de l'Etat			
Avances à l'économie			
Prêts à la construction			
Règlements correspondants			
Total des dépenses du Budget	817 500	780 000	37 500

ANNEXE 5 : RECETTES FISCALES

Article	Nature de la recette	Prévision
11.00	Impôts sur le revenu et les bénéfices	304 200
11.10	Impôts sur les sociétés	269 400
11.12	Sociétés pétrolières	228 100
11.13	Sociétés minières	6 600
11.11	Autres sociétés	31 700
11.14	Retenues à la source	3 000
11.20	Impôts sur les personnes	33 800
11.21	Impôts sur le revenu des personnes physiques	2 500
11.22	Acomptes versés par les salariés	15 500
11.23	Taxe complémentaire sur les salaires	15 100
11.24	Impôts forfaitaire sur le revenu	700
11.30	Impôts sur le revenu des valeurs mobilières	500
11.90	Pénalités sur le revenu et les bénéfices	500
12.20	Versement forfaitaire sur les salaires	1 500
13.00	Droits et taxes sur la propriété	3 100
13.11	Taxes sur les terrains et valeurs locatives	
13.12	Taxe sur les biens de main morte	200
13.14	Droits de mutation et d'enregistrement	2 900
14.00	Taxes sur les biens et services	60 000
14.10	Taxe sur le chiffre d'affaires intérieur	
14.11	Taux normal	
14.12	Taux majoré	
14.13	Taux réduit	
14.14	Taux précomptées par l'Etat	
14.20	Taxes sur les transactions	
14.21	Taxes sur la valeur ajoutée	42 000
14.22	Taxe sur les opérations financières	3 000
14.24	Droits d'accises	3 500
14.30	Taxes sur les assurances	2 500
14.40	Taxes sur les loyers	3 000
14.50	Taxes sur les produits raffinés	6 000
15.00	Droits et taxes de douanes	113 600
15.10	Droits et taxes à l'importation	87 100
15.20	Droits et taxes à l'exportation	26 500
19.00	Autres taxes	6 917
	Total des recettes fiscales	489 317

ANNEXE 6 : RECETTES NON FISCALES

Article	Nature de la recette	Prévision
20.00	Recettes du domaine public	193 035
22.10	Revenus du domaine foncier	35
22.22	Revenus du domaine forestier	2 000
22.30	Revenus du domaine pétrolier	179 250
22.31	Redevance pétrolière	140 000
22.32	Contrat de partage	39 000
22.33	Redevance superficière	250
22.34	Boni sur attribution de permis	
22.40	Revenus du domaine minier	2 000
22.50	Revenus des participations	9 750
22.51	Participations dans les sociétés pétrolières	8 500
22.52	Participations dans les autres sociétés	1 250
30.00	Autres recettes	13151
31.00	Recettes de régies	
32.00	Amandes, confiscation et saisies	2 141
33.00	Autres recettes	10 610
34.00	Part française de l'assistance technique	
35.00	Cessions d'actifs	400

Total des recettes non fiscales

ANNEXE 7 : DETAIL DES CONTRIBUTIONS INTERNATIONALES

SECTION	ORGANISMES BENEFICIAIRES	DOTATIONS
12	Union des Parlementaires Union des Parlements Africains Associations des Secrétaires Généraux des Parlements Association Internationale des Parlement	
13	INTOSAI AFROSAI	
22	Institut International de droit d'expression française	
25	Pays non alignés OUA et Agences Spécialisées ONU	500 000 000 500 000 000
31	Organisation de la police criminelle CISM	
41	CAFRAD	
43	Bureau intergouvernement pour l'information URTNA	
51	Conseil Africain de la Comptabilité Association des organisations africaines de Promotion CEA Conseil de coopération douanière UDEAC CREDAF CICA	
53	ACP PNUD	
55	ONUDI CEEAC Fonds Commun pour les produits de base Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	
56	Programme des Nations Unies pour l'Environnement	
57	Organisation Africaine de cartographie	
61	FAO Office International des Epizooties	
62	Organisation des pays producteurs de bois Conservation de la forme sauvage	
62	Organisation internationale des bois tropicaux	
63	Centre pour la mise en valeur des Ressources Minérales	
65	Fonds international de l'habitat	
66	Centre regional africain de l'énergie solaire Comité inter africain étude hydraulique Agence internationale pour l'énergie atomique	16 000 000
67	OPEP APPA Fonds OPEP	18 000 000
	A reporter	1 034 000 000

ANNEXE 8 : DETAIL DES CONTRIBUTIONS INTERNATIONALES (SUITE).

SECTION	ORGANISMES BENEFICIAIRES	DOTATIONS
	Report	1 034 000 000
72	ASECNA CAFAC OACI Organisation mondiale de la météorologie	
73	Organisation mondiale du tourisme	
74	CMEAOC Organisation maritime internationale Association internationale de la signalisation Maritime Académie des sciences et techniques de la mer Comité régionale du golfe de Guinée	
81	UNESCO CONFEMEN CAMC BASE	
83	CONFEJES Conseil Supérieur du Sport en Afrique	
84	CAMES AUPELF CIERA AIMAF	
85	ICCROM ICA CICIBA	
91	Fondation Léon MBA OMS OCEAC	
92	BIT Centre Régional Africain d'Administration du Travail	
94	Fédération internationale pour l'économie familiale	
95	Croix rouge internationale	

TOTAL CONTRIBUTIONS INTERNATIONALES

